

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE
L'AMÉNAGEMENT ET
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de l'Environnement

LE PREFET DU VAL D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRETE INTERPREFECTORAL PORTANT CREATION
DU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000
POUR LA GESTION DU SITE « COTEAUX ET BOUCLES DE LA SEINE »**

VU la directive CEE n° 92-43 du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 et suivants, et R.214-3 et suivants ;

VU la loi du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU l'ordonnance du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites NATURA 2000 et modifiant le code rural ;

VU la circulaire MATE/DNP/MAP/DERF/DEPSE n° 162, du 3 mai 2002 relative à la gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en application des articles R.214-23 à R.214-33 du code rural, (intégrés dans le code de l'environnement aux articles R.214-23 à R. 214-33) ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 juillet 1997 portant création du comité de suivi du programme LIFE-Plan de gestion NATURA 2000 sur le site « Coteaux et boucles de la Seine » ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 4 novembre 2002 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 31 juillet 1997 sus-visé ;

VU l'avis du Directeur Régional de l'environnement d'Ile-de-France ;

SUR la proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines ;

ARRETE

Article 1 : Les arrêtés interpréfectoraux des 31 juillet 1997 et 4 novembre 2002 sont abrogés.

Article 2 : Il est créé un comité de pilotage NATURA 2000 pour le site « Coteaux et Boucles de la Seine », présidé par le Préfet du Val-d'Oise, préfet coordonnateur, et composé des membres suivants :

les représentants de l'Etat et de ses services déconcentrés :

- Les Préfets du Val-d'Oise et des Yvelines, ou leurs représentants,
- Le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France, ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile-de-France, ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, ou son représentant,
- Les Directeurs départementaux de l'Agriculture et de la Forêt du Val-d'Oise et des Yvelines, ou leurs représentants,
- Les Directeurs Départementaux de l'Equipement du Val-d'Oise et des Yvelines, ou leurs représentants,
- Les Chefs des services départementaux de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise et des Yvelines ou leurs représentants.

les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- Le Président du Conseil Régional –Agence des Espaces Verts, ou son représentant,
- Les Présidents des Conseils Généraux du Val-d'Oise et des Yvelines ou leurs représentants,
- **5 Maires représentant les communes concernées dans le département des Yvelines :**
- Monsieur le Maire de Follainville-Dennemont, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Freneuse, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Moisson, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Rosny-sur-Seine, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Saint-Martin-la-Garenne, ou son représentant,
- **5 Maires représentants les communes concernées dans le département du Val-d'Oise :**
- Monsieur le Maire d'Aincourt, ou son représentant,
- Monsieur le Maire d'Arthies, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Maudétour-en-Véxin, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de la Roche-Guyon, ou son représentant,
- Madame la Maire de Vétheuil, ou son représentant,

- Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français, ou son représentant,
- Le Président du SIVOM de LIMETZ-VILLETZ-BENNECOURT, ou son représentant,
- Le Président des Communautés d'Agglomération de Mantes en Yvelines, ou son représentant,
- Le Président de la communauté de communes « Les portes de l'Ile-de-France » ou son représentant.

Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site et des usagers du site :

- Le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture, ou son représentant,
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, ou son représentant,
- Le Président de la Fédération des Syndicats d'Exploitants Agricoles, ou son représentant,
- Le Président du Centre des Jeunes Agriculteurs d'Ile-de-France, ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Nationale de la Propriété Agricole, ou son représentant,
- Le Président des Propriétaires forestiers Sylviculteurs d'Ile-de-France, ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines, ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs du Val-d'Oise, ou son représentant,
- Le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture des Yvelines, ou son représentant,
- Le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux de Construction, ou son représentant,
- Le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre du Val d'Oise (COREDANDO 95), ou son représentant,
- Le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre des Yvelines (COREDANDO 78), ou son représentant.

Représentants des associations de protection de la nature :

- Le Président de la Société Etudes des sciences naturelles Mantois et Vexin, ou son représentant,
- Le Président de l'Office pour l'information entomologique (OPIE), ou son représentant,
- Le Président de l'Association des Amis du Vexin Français, ou son représentant,
- Le Président de l'association Ile-de-France Environnement, ou son représentant,
- Le Président de l'Association Val-d'oise-Environnement, ou son représentant,
- Le Président de l'Association Yvelines-Environnement, ou son représentant,
- le Président de l'Association France Nature Environnement, ou son représentant,
- le Président du centre Ornithologique régional d'Ile-de-France, ou son représentant,
- le Président du collectif des Associations pour l'Environnement de Seine- Aval, ou son représentant,
- le Président de l'Union pour la protection de la Boucle de Moisson et de ses Habitants (UPBM) ou son représentant.
- Le Président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, ou son représentant.

Article 3 : Le comité de pilotage participe à la préparation du document d'objectifs et des contrats NATURA 2000 ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 4 : Messieurs les secrétaires généraux des préfectures du Val d'Oise et des Yvelines, le directeur régional de l'environnement d'Ile-de-france, les Directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt du Val d'Oise et des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines.

Fait à Cergy, le **3 DEC. 2003**

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Marc DELATTRE

Le Préfet du Val-d'Oise,
Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Secrétaire Général



Marc VERNHES